Fernelmont - Namur - Eghezée – Andenne

AVIS à la POPULATION- ENQUETE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11/03/1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande **de la s.a. EDF LUMINUS, ayant son siège Boulevard du Roi Albert II n°7, 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE** en vue d'obtenir le permis unique de classe 2 pour la **construction et l'exploitation d'une éolienne d'une puissance maximale de 2,35 MW à 5380 FERNELMONT, rue George Cosse, n°1 – Câbleries Namuroises.**

Le dossier peut être consulté aux Administrations communales d'Eghezée, Namur, Andenne et Fernelmont.

Date de l'affichage de la demande	Date de l'ouverture de l'enquête	Date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées au Collège Communal
1er octobre 2021	**Le 6 octobre 2021**	**Le 21 octobre 2021** **à 10 h à Eghezée**	Route de Gembloux 43, 5310 Eghezée Ou à environnement@eghezee.be

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous** à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à **5310 Eghezée** Route de Gembloux 43, (tél 081/810 144), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et les lundis, mercredis et vendredis de 13h à 16h, les samedis de 10h à 12h.

Les fonctionnaires Technique et Délégué sont compétents pour statuer sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique (Art.95 § 1er du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement- et art D.IV.22 §1 7° k du CODT).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale de l'une des communes mentionnées dans le délai mentionné ci-dessus, et ce, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Tout intéressé peut obtenir des informations complémentaires auprès :

- du demandeur : EDF LUMINUS s.a., Boulevard du Roi Albert II, 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE ;

-du service du fonctionnaire technique compétent : M. Giuseppe Monachino, Directeur, Service Public de Wallonie, DGO3 Direction des Permis et Autorisations – avenue Reine Astrid 39, 5000 Namur (081/715353) ;
ou
- du service du fonctionnaire délégué compétent : Mr Marc Tournay, Directeur, Service Public de Wallonie, DGO4, 3 Place Léopold, 5000 Namur, Téléphone : 081/246141.

Fait à Eghezée, le 29 septembre 2021

La directrice générale

A. BLAISE

Administration Communale D'EGHEZEE - Namur -

Le bourgmestre,

R. DELHAISE

R

Collège communal de et à
EGHEZÉE
c/o Administration communale

Route de Gembloux 43
5310 EGHEZEE

*Nos références : **10004354/DV.er** (à rappeler dans toute correspondance)*

1 Réception de la demande ▸ 2 Demande de renseignements complémentaires ▸ 3 Décision sur la complétude et la recevabilité ▸ 4 Examen et Rapport de synthèse ▸ 5 Décision

▲

IMIO010531000110942

RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :

de - Luminus
Boulevard du Roi Albert II 7 à 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE

pour le projet - construire et exploiter une éolienne d'une puissance maximale de 2,35 MW
- dont le n° de dossier est **10004354**
- de classe 2

pour l'établissement - EDF LUMINUS SA - Câbleries Namuroises
RUE GEORGES COSSE n° 1 à 5380 FERNELMONT
- dont le n° public est **10093232**
- de classe

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**[1&2].

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement[3].

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Projet éolien de classe 2.
Le dossier comprend une notice environnementale évaluant les impacts du projet rédigée par CSD, bureau d'études agréé pour la réalisation d'études d'incidences dans le domaine éolien.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont[5] l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique[7&8] – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Fernelmont
Raison :	Commune de dépôt

Commune :	Ville de Namur
Raison :	Commune située dans un rayon de 5 km autour du projet

Commune :	Commune d'Eghezée
Raison :	Commune située dans un rayon de 5 km autour du projet

Commune :	Ville d'Andenne
Raison :	Commune située dans un rayon de 5 km autour du projet

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DNF - Direction de Namur
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Instance :	Commission consultative CESE Wallonie – Pôle Environnement
Raison :	**Rubrique(s) :** 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Instance :	SPWTLPE - DEBD - Direction de la Promotion de l'Energie durable
Raison :	Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Instance :	Service Technique Provincial de Namur
Motivation :	A la demande du fonctionnaire délégué

Instance :	RTBF - EMETTEUR - REY 610
Motivation :	Impact télécom

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Instance :	SPW ARNE - DEE - DPP - Cellule Bruit
Motivation :	Impact sonore

Instance :	Service public fédéral MOB - SPF Mobilité et transports
Motivation :	Impact trafic aérien et radar

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM – Cellule RAM
Motivation :	Projet situé au sein d'un zoning industriel

Instance :	Institut belge des services postaux et des télécommunications
Motivation :	Impact télécom

Instance :	Commission consultative CESE Wallonie – Pôle Aménagement du Territoire
Raison :	**Rubrique(s) :** 40.10.01.04.02 - Parc d'éoliennes : 0,5 MW électrique <= puissance totale < 3 MW électriques

Je vous saurai par ailleurs gré de nous transmettre l'éventuel avis de votre CCATM.

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informé.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
   - L'organisation simultanée des différentes enquêtes est souhaitable.
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
   -

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.
Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

aux adresses suivantes :

- rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be
- rgpe.namur.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Marc TOURNAY
Fonctionnaire délégué

Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations

Direction de Namur-Lux.
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

Urbanisme Namur
Place Léopold 3
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :

David VANSILLIETTE
david.vansilliette@spw.wallonie.be

Contact administratif :

Edyta ROMANCZUK
edyta.romanczuk@spw.wallonie.be
(+32) 081/715363

Permis d'urbanisme

Contact administratif :

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10004354

Commune :
ENVIRON/P.UNIQUE/05-21 - EDF LUMINUS SA

VOS ANNEXES

Copie du dossier

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone du 14 novembre 2019 relatif à l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)